

## Société d'Équipement du Département du Doubs - Désignation des délégués au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur** : La Société d'Équipement du Département du Doubs, société anonyme d'économie mixte d'aménagement et de construction au capital de 1 797 144 € exerce pour le compte de Collectivités Territoriales, d'Organismes Publics ou Privés, dans le cadre de conventions, ou pour son propre compte des activités d'études et de réalisation :

- d'opérations d'aménagement foncier,
- d'opérations visant à réhabiliter des quartiers existants,
- d'opérations de construction d'immeubles à usage d'habitation, de bureaux, de locaux commerciaux ou industriels destinés à la vente ou à la location, conformément à l'article 3 de la loi n° 83.597 du 7 juillet 1983,
- d'équipements et d'ouvrages nécessaires au développement des Collectivités Territoriales.

Elle a également pour objet :

- de participer, à la demande des Collectivités Territoriales, à l'animation et à la gestion de Quartiers en vue de leur développement,
- de mener, à la demande des Collectivités Territoriales, toutes études générales leur permettant d'organiser et de maîtriser leur développement,
- d'étudier et de promouvoir toutes initiatives propres à favoriser la maîtrise de l'énergie et la mise en oeuvre d'énergies nouvelles,
- d'assurer, le cas échéant, et à la demande des Collectivités Territoriales, la gestion, l'exploitation, l'entretien ou la commercialisation de certains bâtiments et ouvrages.

La Ville de Besançon est actionnaire de la SEDD et à ce titre elle dispose de 2 postes d'administrateurs sur les 13 que comporte le conseil d'administration conformément aux règles définies par l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient donc de procéder à la désignation de deux délégués, étant précisé que **l'un d'entre eux** siègera aux assemblées générales de la SEDD.

Le Conseil Municipal est invité :

\* à désigner

- M. FOUSSERET, Maire
- M. Michel LOYAT

pour assurer la représentation de la Ville de Besançon au sein du conseil d'administration de la SEDD,

\* à désigner M. FOUSSERET, Maire pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SEDD,

\* à autoriser M. le Maire à porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration de la SEDD et à accepter toute fonction notamment **les fonctions cumulatives de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général**, en qualité de mandataire de la Collectivité, si tel est le choix du Conseil d'Administration,

\* à autoriser ses représentants à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration ou le Président Directeur Général de la Société.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte ces propositions et en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 15 avril 2008.*